

Département d'Indre-et-Loire

**SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE VALLEE DE L'INDRE**

Mairie de RIGNY-USSE (37420)

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026 A 10H00**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin, à dix heures,
Le conseil syndical, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIGNY-USSE, sous la présidence de M. Jean-Jacques GAZAVE.

ETAIENT PRÉSENTS :

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : Jean-Jacques GAZAVE, Dominique LE-LIEVRE.

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire : Vincent NAULET, Jean-Michel GUERTIN, Max DELUGEAU, Agnès FIE.

ETAIENT ABSENTS :

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : Jean-Marc JASNIN, Angélique PLOQUIN THIBAULT.

Secrétaire du syndicat : Mme Nathalie FRAYSSE.

M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance. M. Max DELUGEAU est volontaire et désigné par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 MAI 2026

M. le Président présente le compte rendu de la séance du 18 mai 2026 et demande aux membres de formuler d'éventuelles observations sur celui-ci.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité ce compte rendu.

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Délibération 5-2-NF2026-20

M. le Président indique que le CGCT impose aux EPCI de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil syndical.

M. le Président présente le règlement intérieur qui a vocation à fixer les règles de fonctionnement du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté par M. le Président et annexé à cette délibération

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Considérant que les deux membres du SMAEP sont des collectivités de plus de 3500 habitants, M. NAULET demande que soit vérifiée l'obligation ou non de prévoir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2027.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération 5-3-NF2026-21

M. le Président expose au Conseil syndical que, suite à l'élection du nouveau conseil syndical, il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

Il rappelle son rôle :

- examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- éliminer les offres non conformes à l'objet du marché
- choisir l'offre la plus avantageuse économiquement et qualitativement
- attribuer le marché.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Pour les EPCI de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée du président, membre de droit, qui désigne son suppléant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil syndical, élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du conseil syndical décident, à l'unanimité, que le vote se fera à main levée.

Une seule liste de candidats est constituée :

Titulaires : 3

Suppléants : 3

Fonction	Titulaires	Suppléants
1 ^{er} Vice-président	Vincent NAULET	
2 ^{ème} Vice-président	Jean-Marc JASNIN	
3 ^{ème} Vice-président	Jean-Michel GUERTIN	
Délégué		Max DELUGEAU
Déléguée		Agnès FIE
Déléguée		Dominique LELIEVRE

Nombre de votants : 6

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Sont élus :

Fonction	Titulaires	Suppléants
1 ^{er} Vice-président	Vincent NAULET	
2 ^{ème} Vice-président	Jean-Marc JASNIN	
3 ^{ème} Vice-président	Jean-Michel GUERTIN	
Délégué		Max DELUGEAU
Déléguée		Agnès FIE
Déléguée		Dominique LELIEVRE

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

M. le Président, membre de droit, désigne Mme Edith NAVION comme sa suppléante.

M. le Président informe les membres de la CAO qu'il convient de fixer une date pour une première réunion. Il s'agit de faire le choix des entreprises qui seront en charge des travaux d'interconnexion et de dilution sur le site de Villiers à Saint-Benoît-la-Forêt.

En accord avec le maître d'œuvre (SAFEGE), il propose plusieurs dates. Au vu des disponibilités de chacun, la date du 24 juin 2026 à 9h30 est retenue.

DECISION MODIFICATIVE 01/2026

Délibération 7-1-NF2026-22

M. le Président explique au Conseil syndical que le plan comptable M49 a évolué début 2026. L'article 777 (section fonctionnement en recettes) a été remplacé par le 747 (même section). Lors du vote du budget, des crédits avaient été placés sur cette ligne, il convient de les déplacer vers le nouvel article.

Recettes de fonctionnement			
01/06/2026	777	Autres produits exceptionnels	- 17 721.00 €
01/06/2026	747	Quote-part des subv. invest. virée au compte de résultat	17 721.00 €
TOTAL Recettes			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical VALIDE la décision modificative 01/2026 telle que présentée ci-dessus

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Délibération 9-1-NF2026-23

Le Conseil syndical de la Basse Vallée de l'Indre, dûment convoqué, s'est réuni le 1er juin 2026, sous la présidence de Jean-Jacques GAZAVE, président du SMAEP BVI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

M. le Président expose que, du fait de l'adhésion du SMAEP BVI au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre au syndicat de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du conseil syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Max DELUGEAU, délégué ;
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Agnès FIE, déléguée ;
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
4. AUTORISE M. le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité ;

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Michel GUERTIN évoque le problème posé par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour du forage de Villiers qui représentent un coût supplémentaire pour le Syndicat.

M. Jean-Michel GUERTIN signale un dépôt de résidu de matériaux sur le site de Villiers. Il conviendra de contacter M. DUMONT pour avoir une explication.

Les membres présents demandent que la visite des ouvrages et installations du Syndicat proposée par M. DUMONT soit organisée en septembre. M. Jean-Jacques GAZAVE indique le synoptique du réseau du Syndicat sera adressé à tous les membres du conseil syndical.

Le Conseil syndical est informé que, concernant le dépassement des valeurs d'atrazine, les analyses donnent des résultats stables.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie chacun et clôture la séance à 10h25.

Transmis à la Préfecture le 04/06/2026.

Liste des délibérations :

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Délibération 5-2-NF2026-20

CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération 5-3-NF2026-21

DECISION MODIFICATIVE 01/2026

Délibération 7-1-NF2026-22

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Délibération 9-1-NF2026-23

Jean-Jacques GAZAVE, président	
Max DELUGEAU, secrétaire de séance	